CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024

3.6 Actes de gestion du domaine privé

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15
QUESTION N°		
B-24-032		
OBJET		
Echange de parcelles entre la CCBTA et M. Bouquet		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCATION		
23/04/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : : Mmes et MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Était absent : M. Éric MAYOL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3222-2 ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;
Vu décisions n° 007-2017 du 30 janvier 2017, n° 034-2022 du 25 mars 2022 et n° 013-2024 du 7 février 2024, relatives aux conventions successives d'occupation à titre précaire et révocable de parcelles au profit de Monsieur Joël Bouquet ;
Vu le courrier du 23 mars 2022 de la CCBTA à M. Bouquet relatif à l'accord pour un échange de parcelles entre la CCBTA et M. Bouquet ;
Vu l'arrêté de non-opposition N° DP 030 032 23 R0230 délivré le 21 novembre 2023 par la commune de Beaucaire ;
Vu la division des parcelles réalisée par Geo-Experts en vue du projet d'échange ;
Vu l'avis du Domaine en annexe ;

Considérant

- **Que** la CCBTA est propriétaire de parcelles sises au lieudit le Fer à Cheval à Beaucaire BW 123, d'une contenance de 7 647 m², et BW 135, d'une contenance de 4 617 m², soit une contenance totale de de 12 264 m², parcelles non concomitantes ;
- **Que** ces parcelles sont enclavées au milieu des parcelles propriétés de M. Bouquet ;
- **Que** la CCBTA a conclu plusieurs conventions successives de mise à disposition des parcelles en vue de permettre l'occupation de ces parcelles par M. Bouquet ;
- **Que** M. Bouquet a engagé un projet de rationalisation de son ensemble foncier et que celui-ci a récemment réalisé un échange de parcelles avec la CNR ;
- **Que** Géo-Experts a réalisé le travail nécessaire en vue de créer une parcelle d'une contenance équivalente et que la commune de Beaucaire a émis un arrêté de non-opposition pour la réalisation de ce projet de division foncière ;
- **Que** cet échange permettra à la CCBTA de disposer d'un ensemble foncier composé d'une seule parcelle et d'une contenance de 12 264 m² ;
- **Que** M. Bouquet prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à ce projet ;

Monsieur le Président propose d'échanger les parcelles BW 123 et BW 135 d'une contenance totale de 12 264 m² avec M. Bouquet contre la parcelle BW 817 nouvellement créée dans le cadre de la division parcellaire et d'une contenance de 12 264 m².

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : **Approuve** l'échange des parcelles BW 123 et BW 135 appartenant à la CCBTA, d'une contenance totale de 12 264 m², contre la parcelle BW 817, parcelle d'une contenance équivalente appartenant à M. Joël BOUQUET.

<u>Article 2</u> : **Indique** que les frais relatifs à ce projet seront pris en charge par M. Joël BOUQUET.

<u>Article 3</u> : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30/04/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67 , rue Salomon Reinach
30 032 NIMES CEDEX 01

Courriel : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rachel BARKAT
Courriel : rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:116611770
Réf OSE : 2024-30032-16900

Le 14/03/2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles agricoles
Adresse du bien :	Fer à Cheval, Beaucaire
Valeur vénale :	10 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

1 - CONSULTANT

CCBTA/ Mme NORMAND

2 - DATES

de consultation :	01/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	01/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable de parcelles agricoles dans le cadre d'un échange avec M. BOUQUET Joel.
Pas de prix négocié .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Beaucaire est une commune de plus de 16 000 habitants, située au Sud-Est du Département du Gard, à une trentaine de kilomètres de Nîmes. Juste à côté se trouve la ville de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône, ville avec laquelle elle constitue une agglomération. La commune se trouve sur la rive droite du Rhône, à l'une des deux extrémités du canal du Rhône à Sète, le long duquel est installé un port fluvial. Le centre ancien est classé secteur sauvegardé avec un grand nombre de monuments historiques.

La ville compte deux quartiers prioritaires : QP La Moulinelle, avec une majorité de logements sociaux et QP Centre-Ville.

Cette ville qui fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, accueille un certain nombre d'activités industrielles et artisanales dans la zone industrielle Domitia, le long du canal du Rhône avec les sites Baccardi-Martini, Moncigale-Chais Beaucairois, à la sortie de la ville avec le site de l'usine Calcia, mais également des activités commerciales dans la zone commerciale des Milliaires et en centre-ville. L'activité agricole est aussi présente et dynamique.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à estimer est située dans un secteur agricole, au sud de la commune de Beaucaire.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Beaucaire	BW n°123-135	Le fer à Cheval	12 264 m²	Friche boisée en partie

Il s'agit de parcelles en friche, en partie boisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : CCBTA

Origine de propriété : acte de vente de 2013

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Zone A du PLU.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m² qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP

Ventes de parcelles agricoles en nature de terre, de superficie comprise entre 5 000 m² et 20 000 m², dans un rayon de 3 km autour du bien à estimer, à Beaucaire, à compter de 2021

Date mutation	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
22/02/2022	CE/25//	BEAUCAIRE	85 CHE DE PARAFIN	11 914	14 297	1,2
29/11/2023	BR/240/241	BEAUCAIRE	CADEBIAU	5 427	8 000	1,47
08/06/2023	BM/14	BEAUCAIRE	LE CANAL ET CHARANCONNE	8 831	20 000	2,26
08/12/2021	CE/55/54	BEAUCAIRE	LA FARELLE	6 432	8 000	1,24
21/03/2023	BW/814	BEAUCAIRE	FER A CHEVAL	17 504	14 003	0,8
03/04/2023	BV/129/130	BEAUCAIRE	LES GRANDS CLOUSAUX	6 387	11 178	1,75
01/09/2023	CD/50	BEAUCAIRE	MAS DE MOUTET	5 928	14 820	2,5
03/08/2022	DH/77	BEAUCAIRE	MAS DE RANGUY	16 364	18 000	1,1
08/12/2022	BY/100	BEAUCAIRE	MAS DE ROUGET ET LA ROUSTI	5 946	8 500	1,43
22/12/2021	CE/98	BEAUCAIRE	LA ROUGE	12 270	17 178	1,4

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 10 ventes relevées de parcelles en nature de terre (superficie comprise entre 5 000 m² et 20 000 m²)
- Fourchette de prix allant de 0,80 €/m² à 2,52 €/m².
- La vente du 21/03/2023 au prix de 0,80 €/m² concerne un échange (entre la Compagnie Nationale du Rhône, CNR et M. BOUQUET) de parcelles de même nature que les parcelles à estimer et situées juste à côté :

  Parcelle BW n°814 (17 504 m²) contre les parcelles BW n°121-137-138-139-140-141 (12 341 m²) : prix de 0,80 €/m²
- Un autre échange a eu lieu à la même date entre la CNR et M. BOUQUET, pour des parcelles situées à côté des parcelles à estimer : parcelle BW n°111 (2 853 m²) au prix de 0,72 €/m² contre les parcelles BW n°142-143-149-150 (2 736 m²), au prix de 0,80 €/m²

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum
1,52	1,42	0,80	2,50

- Valeur retenue : 0,80 €/m² compte tenu des ventes de parcelles de même nature (friche/ boisées) situées à proximité des parcelles à estimer.

  0,80 €/m² x 12 264 m² = 9 811,20 arrondi à 10 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des parcelles est arbitrée à **10 000 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 9 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur et par délégation,

Rachel BARKAT

Inspecteur

Accusé de réception en préfecture
030-243000583-20240430-24C032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 07/12/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL CABINET GEO-EXPERTS

SF2311108362

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 030 *Commune :* 032 BEAUCAIRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BW	0815			FER A CHEVAL	2ha25a75ca		032 0005295	BW	0816	0ha94a12ca
							032 0005295	BW	0817	1ha22a64ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

SPDC

Commune :
BEAUCAIRE (032)

N° d'ordre du document d'arpentage : 5295 H
Document vérifié et numéroté le 06/12/2023
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice du PTGC
Signé

Cachet du service d'origine :

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modifications sur les énonciations d'un acte à publier

Section : BW
Feuille(s) : 000 BW 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/12/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par DESPLATS DAMIEN (2)
Réf. :
Le 09/08/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

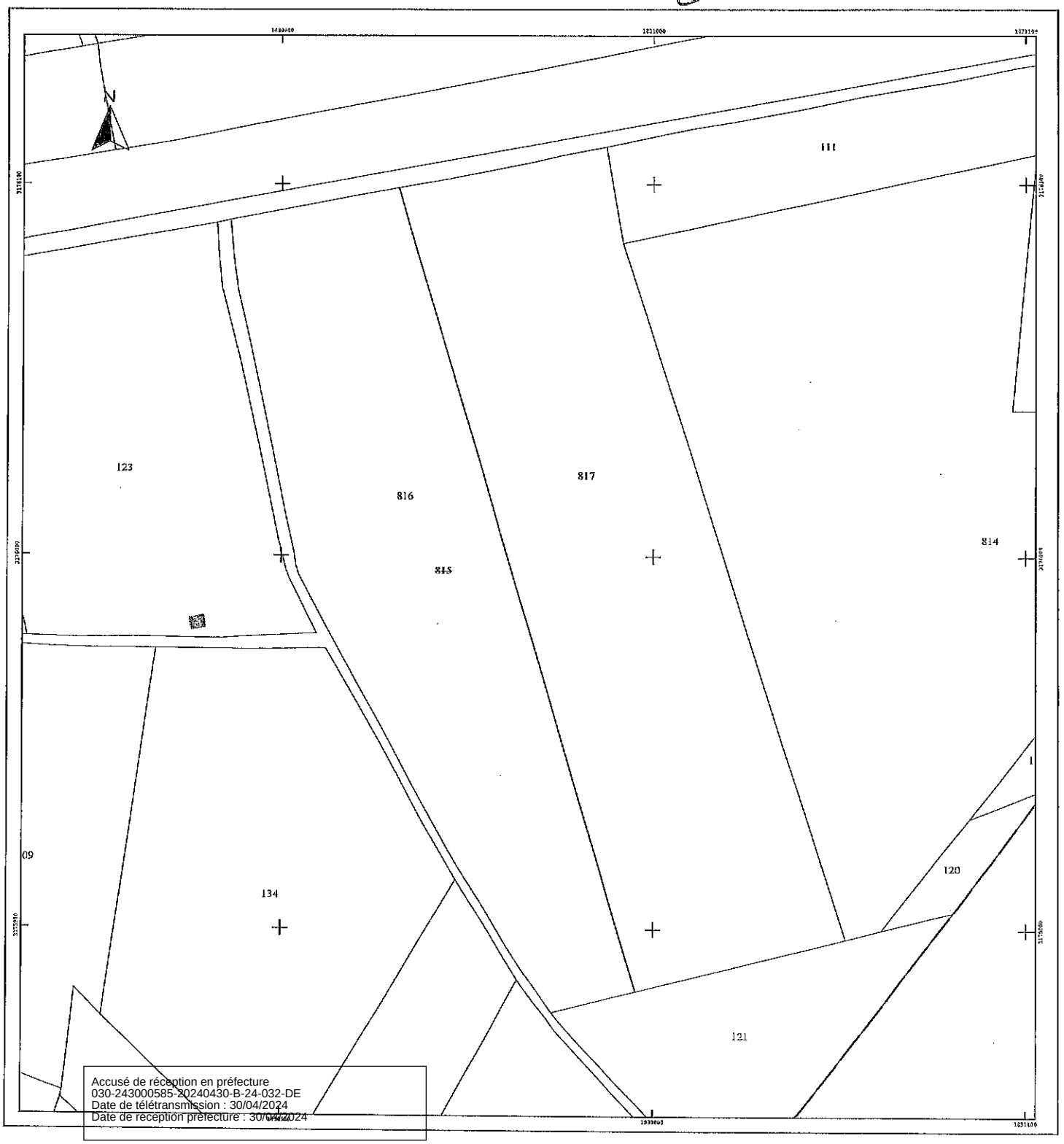

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Commune : 030032
Beaucaire

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CABINET GÉO-EXPERTS
Cachet du rédacteur du document :
Successeur de M. GENOT Robert
7 Avenue de la République
13150 TARASCON
Tél : 04 90 91 06 62 / Fax : 04 90 71 89 37
tarascon@geo-experts.fr
NUMÉRO D'INSCRIPTION 2015 B 200001

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/08/2023....par M Damien DESPLATS géomètre à TARASCON....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .TARASCON..... , le 09/08/2023.....

Document dressé par
Damien DESPLATS.....
à .TARASCON.....
Date 09/08/2023.....
Signature :

Section :	BW
Feuille(s) :	01
Qualité du plan :	régulier <20/03/80
Echelle d'origine :	1/2000
Echelle d'édition :	1/2000
Date de l'édition :	01/05/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

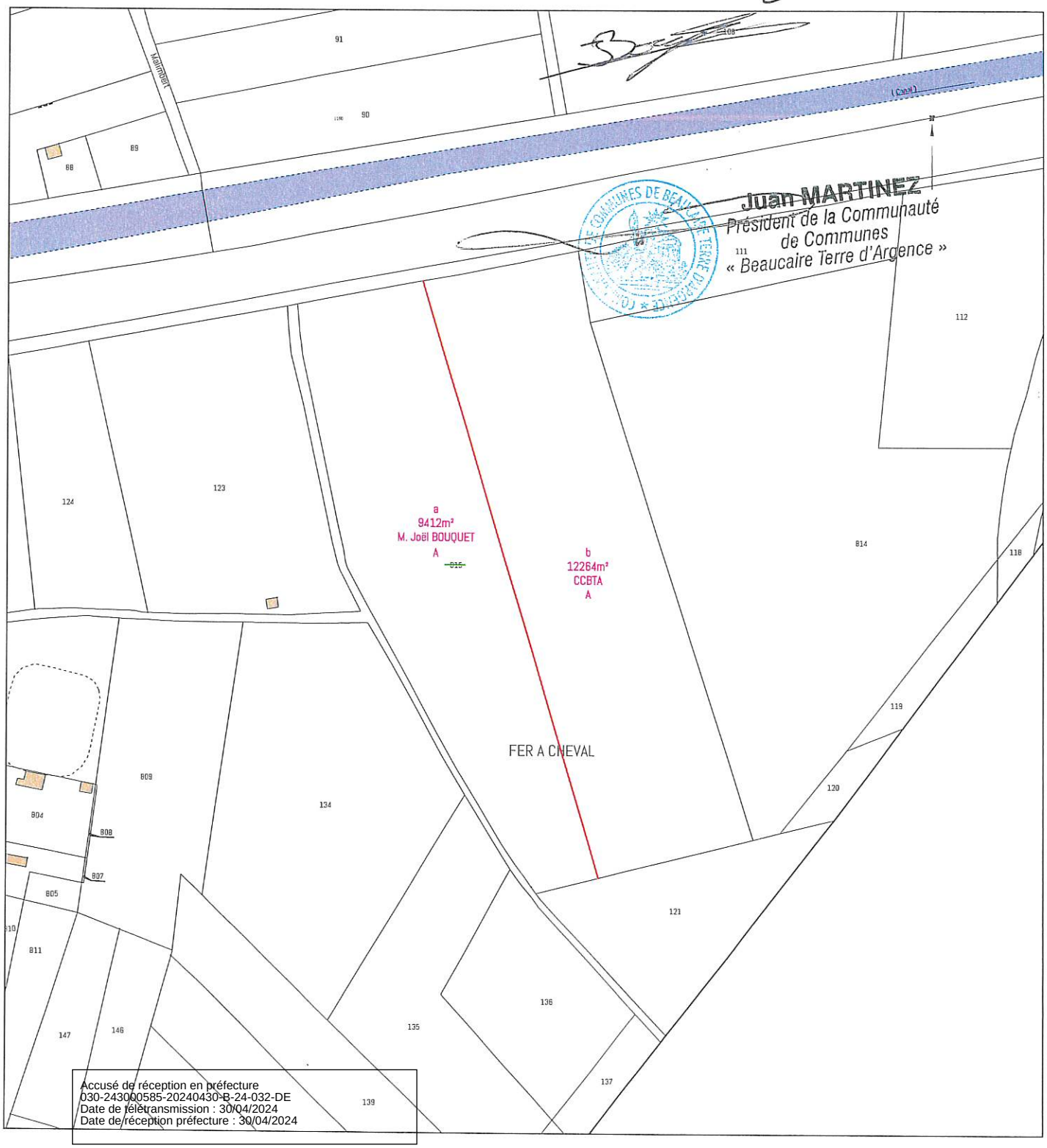

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-032-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024
8.8 ENVIRONNEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15

QUESTION N°
B-24-033

OBJET
Avenant 2 – lot 1 Accord-cadre n°2021-09-11 : Fourniture de divers conteneurs pour la collecte en PAV

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION
23/04/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Était absent : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;
Vu la délibération n°21-045 du 29 novembre 2021 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande avec maximum de 100.000 € HT annuel n°2021-09-11 avec l'entreprise ASTECH pour le lot 1 (PAV enterré verre papier et ordures ménagères)
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le projet d'avenant n° 2 annexé ;

Considérant :

- **Qu**'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;
- **Que**, compte-tenu de l'évolution des prix des matières premières, qui ont entamé une légère baisse en ce début d'année, après des très fortes hausses liées au Covid et à la guerre en Ukraine, nous avons sollicité un avenant afin de réduire le prix issu de l'avenant n° 1, sur le lot n°1,
  Qu'il convient d'acter cela sous la forme d'un avenant avec une réduction de chaque prix de 250 euros HT.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-033-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°2 sur le lot n°1 tel que présenté. Le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°1 est modifié comme suit :

LOT 1	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT
PAV VERRE ENTERRE	6 422.11
PAV PAPIER ENTERRE	6 476.11
PAV OM ENTERRE	6 982.72

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable pour les bons de commande 2024 et au-delà.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article - Fonction
Environnement	21578 - 812

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30/04/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT,

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-033-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

AVENANT N° 2

Communauté de Communes Beaucaire Terre D'Argence / ASTECH

Entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sise 1 Avenue de La Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Juan MARTINEZ, dûment habilité à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du

Et désignée, ci-après, « CCBTA »

D'une part,

Et :

D'autre part,

La société ASTECH, située 7 avenue de l'Europe – P.A. Plaine d'Alsace – 68190 ENSISHEIM

Représentée par Monsieur Michel SITTER, Gérant, dûment habilité à cet effet,

Et désigné, ci-après, par la « le titulaire »

Désignés ci-après ensemble par les « Parties »,

PREAMBULE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°21-045 du 29noembre 2021 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande avec maximum de 100.000 € HT annuel n°2021-09-11 avec l'entreprise ASTECH pour le lot 1 (PAV enterré verre papier et ordures ménagères)

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

La pandémie mondiale de Covid-19 a eu de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ; Ceci a été aggravé par la guerre en Ukraine qui a poursuivi ces effets négatifs.

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;
Que, compte-tenu de de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier a sollicité un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n° 1, à compter des bons de commande de l'année 2023.
Précise que cette demande se basait sur les matières premières actuellement en stock chez ASTECH qui permettaient de traiter les commandes 2023 prévues avant l'été.
Compte tenu de l'évolution du contexte mondial, et d'une légère baisse du prix des intrants, notre fournisseur a indiqué qu'il était possible de réduire le cout des PAV de 250 € HT par pièce .

ARTICLE 1

le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°1 est modifié comme suit :

Produit	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT	Prix unitaires après avenant 2
PAV VERRE ENTERRE	6 672.11	6 422.11
PAV PAPIER ENTERRE	6 726.11	6 476.11
PAV OM ENTERRE	7 232.72	6 982 .72

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable pour les bons de commande de 2024 et au-delà.

ARTICLE 2

L'ensemble des dispositions de l'accord-cadre non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Beaucaire, le

Le Président de la CCBTA **La société ASTECH**

Juan MARTINEZ **Michel SITTER**

Le 30 avril 2024
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Michel SITTER
Signature numérique de Michel SITTER
Date : 2024.04.08 11:23:35 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-033-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024

4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15

QUESTION N°
B-24-034
OBJET
Créations et suppressions de postes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION
23/04/2024
DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Était absent : M. Éric MAYOL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial du 05 avril 2024,

Considérant

- **Que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement,
- **Qu'**il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- **Qu'**il convient de créer des emplois permanents en adéquation avec l'évolution des compétences, des besoins de l'établissement et supprimer des postes suite à promotions et départs.

Monsieur le Président propose la création d'

- Un poste de juriste affaires générales et achats publics mutualisé à temps complet 35/35ème au grade d'attaché territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

Et propose la suppression des postes suivants :

- Un poste d'agent de maitrise à temps complet 35/35ème
- Deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet 35/35ème
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet 35/35ème

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « pour » et 3 abstentions de Gilles DONADA par procuration, Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-034-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Article 1 : Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Article 2 : **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30/04/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-034-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 01/05/2024				
Tableau des effectifs	**Somme de Postes**	**Somme de Postes pourvus fonctionnaires**	**Somme de Postes pourvus contractuels**	**Somme de Vacants**
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	**1**	**1**		
Administrative				
Administrateur hors classe	1			1
Administrateur	1			1
Attaché	6	1	3	2
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1		
Rédacteur	4	3	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	8	7		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Chargé de mission développement économique	1			1
Chargé de coopération CTG intercommunal	1			1
Total Administrative	**26**	**15**	**4**	**7**
Technique				
Ingénieur en chef hors classe	1			1
Ingénieur en chef	1	1		
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	12	12		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	13	13		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	6		2
Adjoint Technique	7	7		
Total Technique	**49**	**43**	**3**	**3**
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	1		
Total Culturelle	**2**	**2**		
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
Total Médico-sociale	**2**	**1**	**1**	
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Contrat de projet PVD	1		1	
Accroissement saisonnier	12		3	9
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Total Contractuel	**17**		**5**	**12**
Total général	**97**	**62**	**13**	**22**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-034-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024
7.5 subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15

QUESTION N°
B-24-035

OBJET
Subvention à la mairie de Vallabrègues pour le chantier d'insertion 2024 avec PASSE Muraille

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION
23/04/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : : Mmes et MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Était absent : M. Éric MAYOL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2122- et 22
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre l'association LE PASSE MURAILLE et la commune de Vallabrègues pour le chantier d'insertion et d'utilité sociale pour l'année 2024 ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention de 15 750 euros à la commune de Vallabrègues, pour la mise en place du chantier d'insertion.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Article	Fonction
principal	65	657341	312

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30/04/2024

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-035-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2024
8.8 ENVIRONNEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	11	15

QUESTION N°
B-24-036

OBJET

Convention de mandat confiée à la société NICOLLIN pour l'encaissement et le renversement des recettes publiques issues de l'accès par des professionnels à la déchetterie

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION
23/04/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : : Mmes et MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER.

Était absent : M. Éric MAYOL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT

Vu les articles L1611-7-1 et suivants du CGCT ;
Vu les articles D1611-32-1 et suivants du CGCT ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que les professionnels sont autorisés à apporter des déchets en déchetterie. En fonction des éco-organismes en opération ces admissions peuvent se faire à titre gratuit ou pas.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a fixé une grille de prix pour les déchets non admissible gratuitement.

Le marché de gestion du haut de quai des déchetteries a été attribué et prévoit que le prestataire procède à l'encaissement des recettes liées à l'acceptation de ces déchets.

Dit qu'une convention de mandat est nécessaire pour autoriser les encaissements et qu'elle nécessite l'avis conforme du Comptable public.

Vu l'avis conforme du comptable public, **Monsieur le Président propose** au Bureau de délibérer pour approuver la convention de mandat jointe à la présente et l'autoriser à la signer

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la convention de mandat jointe à la présente

Article 2 : Les recettes seront encaissées au budget environnement - fonction OM :

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30/04/2024

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**
Ayant son siège à : BEAUCAIRE - 1 avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE
Et représenté par M. Juan Martinez, son Président
Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « le mandant »

D'une part,

ET

La **société NICOLLIN Languedoc Roussillon S.A.S**
Ayant son siège social à :

Immatriculée sous le numéro de SIRET 901 713 594 00017
Et représentée par M. Pierre CUILLE, en sa qualité de Directeur Commercial
Ci-après dénommée «la société NICOLLIN » ou « le mandataire » ou « NLR »

D'autre part,

« CCBTA » et «la société NICOLLIN », communément dénommés « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la CCBTA confie à la société NICOLLIN l'encaissement et le reversement des recettes publiques issues de l'accès, par des professionnels, à la déchetterie.

Cette convention de mandat est conclue en application des dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes, et codifiées aux articles L1611-7-1 et suivants et D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1611-7-7 du CGCT, la présente convention a reçu un avis conforme du comptable public assignataire du mandant, en date du 29 04/2024 (cf. document ci-joint).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU MANDAT

Le présent mandat constitue un mandat spécial, limité aux missions listées et définies ci-après.

Ainsi, la CCBTA confie au mandataire l'encaissement des recettes liées à la déchetterie pour l'accés des professionnels , selon la grille de prix votée par le conseil de communauté (professionnels)

A titre indicatif, les tarifs ont été arrêtés par le Conseil communautaire de la CCBTA dans sa délibération n° 24-064 du 08/04/2024, soit :

Végétaux	15€/m3 net
Bois	15€/m3 net
Encombrants ou déchets non triés (inclus gravats non triés)	25€/m3 net

Ils pourront être révisés par l'assemblée et seront alors notifiés au mandataire pour application .

Il est précisé que le mandataire ne se rémunérera pas auprès du client final ni auprès de la CCBTA (pas d'application de commission).

Les opérations que la CCBTA confie au mandataire ne portent que sur l'encaissement des recettes, à l'exclusion de toute exécution forcée.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

- Les artisans créditent leur compte en ligne, soit un prépaiement via un compte bancaire indépendant du compte bancaire de la société. Ce compte pourra de surcroit émettre des factures en tête CCBTA en fonction des cubages apportés, avec indication en bas de page de la mention « facture établie par la SAS Nicollin au nom et pour le compte de la CCBTA »
- Le décompte des m3 par typologie se fait au passage par le gardien via le QR code avec application de la grille de prix votée par la ccbta
- Lorsque le compte se rapproche de 0, l'artisan est prévenu pour recharger, et sera bloqué si le compte est à 0 .
- Versement à Monsieur le Comptable Public de la CCBTA des sommes débitées des comptes prépayés (cf article 5) par virement 15 jours maxi à semestre civil échu.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le remboursement des recettes encaissées à tort, qui sont définies par l'article D1611-32-6 du CGCT, sera supporté par le mandataire sur sa propre trésorerie, alimentée pas ses fonds propres, et sans frais supplémentaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REDDITION DES COMPTES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

La reddition des comptes et des pièces justificatives des opérations afférentes au présent mandat est effectuée par le mandataire à la CCBTA, dans un délai de 15 jours calendaires suivant la fin de chaque semestre civil .

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses, décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

Ainsi, dans le même délai, le mandataire transmet à la CCBTA un état certifié des recettes encaissées, en détaillant les éléments suivants :
- Balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition
- Etat de développement des soldes conformes à la balance générale des comptes
- La situation de trésorerie de la période
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Pour le remboursement des recettes encaissées à tort, il remet les pièces justificatives suivantes, reconnues exactes par le mandataire et visées à l'article D1611-32-1 du CGCT :
- Un état précisant la nature de la recette à rembourser et son montant
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant. Ce dernier donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable assignataire, et lui transmet les pièces justificatives afférentes, pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Les reversements au mandant des sommes encaissées par le mandataire au titre du mandat sont effectués dans les mêmes délais que la reddition des comptes par virement sur le compte bancaire du comptable du service de gestion comptable d'Uzès :

BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR28 3000 1006 00E3 0200 0000 009

L'intégralité des recettes publiques encaissées pour le compte du mandant doit être reversée en totalité à ce dernier, pour leur montant brut. De même, aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes et les dépenses effectuées eu titre du présent mandat.

Avant réintégration dans ses comptes, le comptable assignataire du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire, et intègre définitivement dans ses comptes les opérations qui y ont satisfait. Il notifie à l'ordonnateur du mandant les opérations dont il a refusé la réintégration définitive et les inscrits sur un compte d'attente.

ARTICLE 6 : CONTROLES A LA CHARGE DU MANDATAIRE

Pour procéder à l'encaissement des recettes, le mandataire est tenu d'opérer les contrôles prévus par l'article D1611-32-3 du CGCT. Il doit ainsi s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette, et dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Les contrôles ainsi effectués sont de nature à faciliter l'intégration des opérations dans les écritures du comptable assignataire du mandant.

ARTICLE 7 : CONTROLES DU MANDATAIRE

Le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Ainsi, les opérations réalisées en application du présent mandat doivent être isolées comptablement et financièrement ; le mandataire étant tenu, lors de l'exécution de sa mission, de distinguer dans sa propre comptabilité les opérations réalisées dans ce cadre.

Cette comptabilité séparée doit s'entendre comme la possibilité d'apporter au mandant, à son comptable public assignataire et au juge des comptes, à tout moment, la justification des opérations réalisées par le mandataire de façon rapide et fiable.

Le mandataire devra produire tout document de nature à permettre l'individualisation et la réintégration des opérations dans les comptes de la collectivité mandante.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant, ou de leurs délégués. Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 8 : CARACTERE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu intuitu personae, et seul le mandataire désigné par la présente convention peut exercer les missions prévues par cette dernière.
Par conséquent, le mandataire ne peut de sa propre initiative désigner un « sous-mandataire ».

De plus, le mandataire doit faire figurer dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat la dénomination du mandant, et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les deux parties, et s'achève après exécution complète des obligations de chacune des parties, soit à la fin du marché public de gestion du haut de quai le 31 janvier 2029.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant l'exécution du mandat, le mandataire doit souscrire une assurance couvrant les conséquences

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Il transmet au mandataire l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Le manquement par le mandataire aux obligations issues de la présente convention pourra entraîner la mise en jeu de sa responsabilité contractuelle, ainsi que la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues ci-après.

Lorsque, suite aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable assignataire du mandant, la responsabilité du mandataire est engagée, un titre de recettes ou un ordre de reversement est émis à son encontre.

Si le mandataire ne s'acquitte pas spontanément de l'ordre de versement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable public assignataire du mandant saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour tout motif, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, sauf cas de force majeure.

Par ailleurs, en cas de manquement par le mandataire aux obligations issues de la présente convention ou en cas de faute grave du mandataire, la CCBTA pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention, sans indemnité, et après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

Les litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès sa conclusion, ampliation de cette convention sera adressée à :
- M le Préfet du Gard, chargé du contrôle de légalité des actes administratifs
- M le comptable public assignataire de la CCBTA

Fait en deux exemplaires originaux,

A Beaucaire, le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

ENGAGEMENT DES PARTIES

POUR LA SOCIETE NICOLLIN
LANGUEDOC ROUSSILLON S.A.S

POUR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES BEAUCAIRE
TERRE D'ARGENCE

Le 30 avril 2024
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Le Directeur Commercial

Pierre CUILLE

Le Président

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
S.G .C D'UZES
1 RUE DU 19 MARS 1962
30700 UZES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Uzès
1 rue du 19 mars 1962 BP 55
30701 UZES Cedex
Téléphone : 04 66 03 47 39
Mél. : sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :du lundi au vendredi : 8h30-12h30
Affaire suivie par : Jean-Michel FOUR
Téléphone : 04 66 03 47 30
Réf. :

MONSIEUR HERVE BOULLE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
C.C. BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 RUE CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

Uzès, le 29 avril 2024

Objet : Convention de mandat avec Sté Nicollin L.R. pour acceuil des professionnels en déchetterie avis du comptable.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer avis conforme au vu du projet de convention reçu le 23 avril 2024..

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC
Jean-Michel FOUR

SGC d'UZES
1 rue du 19 mars 1962
30701 UZES Cedex
tel : 04.66.03.47.39
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240430-B-24-036-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024